

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
SPELEOLOGIE

CADRE DE PRATIQUE

L'activité spéléologie consiste en la découverte de cavités naturelles du sous-sol.

La pratique est autorisée en cavités de classes I et II.

*Classe I : « Cavités ou portions de cavités ne nécessitant pas de matériel spécifique autre qu'un casque avec éclairage. »

- Cf. *Fédération Française de Spéléologie*

*Classe II : « Cavités ou portions de cavités d'initiation ou de découverte permettant une approche des différents aspects du milieu souterrain et techniques de la spéléologie. Les obstacles seront ponctuels, leurs franchissements nécessitant éventuellement du matériel, seront adaptés aux possibilités du débutant, la présence d'eau ne doit pas empêcher la progression du groupe. » Cf. *Fédération Française de Spéléologie*. La hauteur des obstacles n'excèdera pas une dizaine de mètres.

*La visite de cavités aménagées pour le tourisme (classe 0) ne constitue pas une APPN et ne nécessite pas un encadrement renforcé.

*Les cavités de classe II ne peuvent servir de support à une activité de découverte de type ponctuel, en effet, les élèves doivent disposer d'une autonomie qui suppose la maîtrise de l'utilisation des Equipements de Protection Individuels contre les chutes de hauteur (EPI = mousquetons ...) et des déplacements, adaptés au milieu souterrain.

NIVEAU

Du CE2 au CM2

*La pratique de la spéléologie dans des cavités de classe II est possible avec des élèves des classes du cycle 3 à condition qu'elle corresponde à un apprentissage de fin de cycle. Dans ce cas les élèves devront avoir pratiqué la spéléologie en cavité de classe 1 avant de pratiquer la spéléologie en cavité de classe 2 afin de disposer d'une autonomie et d'une maîtrise suffisante de l'utilisation des EPI et des déplacements adaptés au milieu souterrain.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

*Le parcours choisi sera connu de l'encadrement et adapté aux possibilités des élèves.

*S'informer des conditions météorologiques pour le jour concerné.

*En cas d'organisation de la classe en groupes éclatés, constituer une liste nominative par groupe.

EQUIPEMENT

*Utiliser obligatoirement un matériel spécifique à l'activité (casque et éclairage) et, suivant le parcours, autres EPI. Ce matériel sera conforme aux normes en vigueur. - Cf. *Dossier EPS N°32¹ (Casque...)*

*Température dans les cavités : entre 13 et 15 degrés, prévoir un équipement vestimentaire adapté.

*Prévoir plutôt des bottes en caoutchouc.

*Prévoir une trousse de premiers secours.

NORMES D'ENCADREMENT

*Elles sont fonction de la difficulté du parcours, de l'âge et du niveau des pratiquants et ne sauraient en aucun cas, être inférieures à 2 adultes au moins quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 24, un adulte supplémentaire pour 12 ce qui correspond au taux minimum d'encadrement renforcé - Cf. *Circulaire n°99-136 du 21-9-1999 sur les sorties scolaires et n°92-196 du 3-07-92 sur les intervenants extérieurs*.

Conseil : Le groupe d'élèves sera limité à 8 dans la cavité. Il sera encadré par 2 adultes, chaque élève progressera sous le contrôle visuel permanent d'un des deux adultes.

*Dans tous les cas, aucun groupe ne pourra pratiquer sans qu'au moins un des encadrants soit qualifié dans l'activité (BEES ou BF). Il est recommandé de faire appel à un intervenant diplômé d'Etat.

*Toute personne encadrant l'activité avec le maître (y compris ETAPS) devra être qualifiée ou avoir suivi une formation proposée par les services de l'IA de même que l'enseignant de la classe (Cf. § *QUALIFICATIONS*, § *NORMES D'ENCADREMENT* et liste annexe).

¹ Recommandations et Cahiers des charges fonctionnels pour la qualité et la sécurité des équipements et matériels utilisés lors des activités physiques des enfants de 3 à 12 ans disponibles au bureau EPS de l'IA65.

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
SPELEOLOGIE (suite)

NORMES D'ENCADREMENT (Suite)

*Les bénévoles n'ayant pas de qualification devront avoir suivi la formation proposée par l'IA et auront un rôle réduit consistant à assister la personne qualifiée ou l'enseignant diplômé en spéléologie.

*L'équipe d'encadrement comprendra, pour les enseignants des Hautes-Pyrénées :

- ❖ Un enseignant diplômé en spéléologie (BF, BEES) et un intervenant extérieur bénévole (IEB) ou ETAPS attestant d'une pratique ou d'une formation proposée par les services de l'IA
- ❖ Ou un enseignant ou ETAPS attestant d'une pratique ou ayant suivi la formation proposée par les services de l'IA, assisté obligatoirement d'un IEB ou ETAPS possédant au minimum un Brevet Fédéral (voir liste des diplômés en annexe)
- ❖ Ou un IEB attestant d'une pratique ou ayant suivi la formation proposée par les services de l'IA et d'un diplômé en spéléologie.

ORGANISATION DE LA SECURITE

*Avant l'entrée dans la cavité, vérifier le matériel collectif et les EPI.

*Des dispositifs de sécurité et de savoir faire adaptés, habituellement utilisés en spéléo, permettront une intervention de l'un des cadres en cas de besoin.

*Ne jamais laisser d'élève(s) seul(s).

*Prévoir l'éventualité d'une sortie anticipée pour un ou plusieurs élèves qui serait (aient) dans l'incapacité de poursuivre l'activité.

*Tenue vestimentaire et matériel de secours adaptés au type de cavité, casque avec jugulaire et éclairage efficaces indispensables.

*Communication de l'itinéraire et des horaires prévus à un membre de l'équipe éducative de l'école connaissant le déclenchement d'une alerte.

TEXTES DE REFERENCE

Pour tous les textes réglementaires concernant les activités physiques à l'école et les sorties scolaires, voir sur le site IA 65 – Page de l'EPS - § III – B .

Le lien en bas de page avec le site de la DDJS permet de consulter, si besoin, en complément d'information d'autres textes spécifiques qui ont servi de référence pour les fiches APPN. Toutefois, certaines dispositions ne concernent pas le cadre scolaire.

QUALIFICATIONS

Rémunérés: BEES² Spéléologie
Conseiller ou Educateur Sportif Territorial titulaire³ dans l'exercice de ses fonctions attestant d'une pratique, possédant une qualification ou une formation spécifique spéléo.

Bénévoles: Tout d'abord, ayant participé à une réunion d'information théorique, ensuite possédant une qualification spécifique en spéléo ou ayant suivi la formation proposée par les services de l'IA.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

*Informers les parents du projet « spéléologie » inclus dans le projet de classe.

*Afficher à l'école, une information sur les lieux de pratique et les horaires, ou les laisser au Directeur.

² Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

³ Titulaire de catégorie A ou B (et C intégré à la constitution initiale du cadre d'emploi - Cf. Décret du 4 août 1993) de la filière sportive de la fonction publique territoriale

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN

SPELEOLOGIE

(Liste des diplômes pour intervention **exclusivement** bénévole à l'école)

① Diplômes fédéraux:

☞ Fédération Française de Spéléologie

* Brevet d'Initiateur

* Brevet de moniteur

* Brevet d'instructeur.

② Autres diplômes:

*BAPAAT⁴ « spéléologie »

⁴ Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technicien